



Diplôme en poche

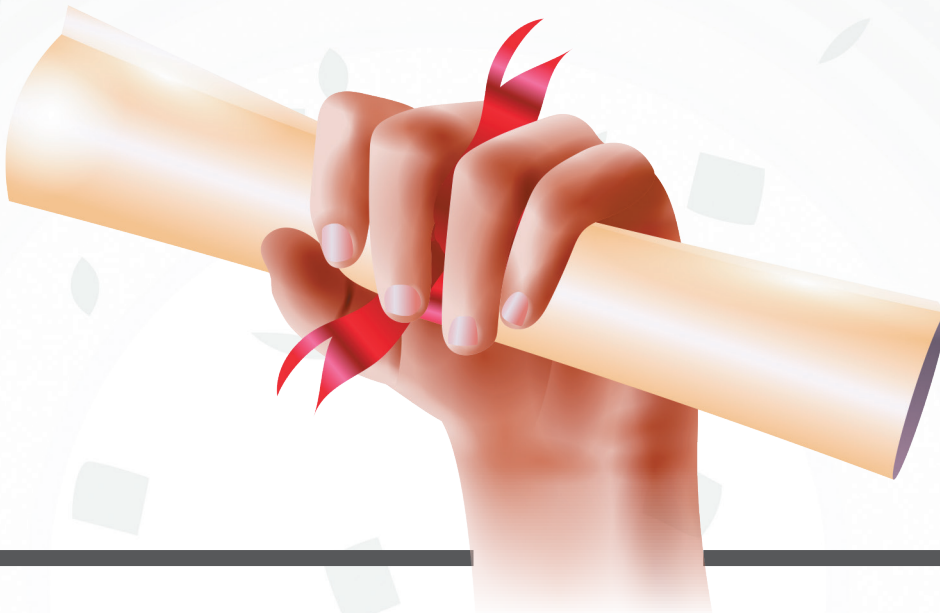
Comment débiter mon activité professionnelle ?

Maude Premier, juriste de la Fédération nationale des Orthophonistes

Vous détenez à présent le certificat de capacité d'orthophoniste ou un diplôme d'orthophoniste reconnu par la France auprès de la commission régionale de reconnaissance des diplômes européens. Vous pouvez maintenant exercer votre profession d'orthophoniste.

Différentes options vont se présenter, nous allons vous guider dans les démarches administratives que vous allez devoir effectuer.

• L'EXERCICE • LIBÉRAL



ARS



Objet

- ❑ Obtenir un numéro Adeli (**Automatisation des listes**) qui servira de référence pour tous les praticiens salariés et libéraux.
- ❑ Déclencher la procédure afin d'obtenir votre CPS (carte professionnelle de santé).

Vous devez faire enregistrer votre diplôme (ou le certificat provisoire) auprès de l'ARS (Agence régionale de Santé) dont votre lieu d'exercice dépend. Vous devrez préciser votre adresse professionnelle et votre statut (libéral/salarié). (Articles L4341-2 et R4341-20 du code de la santé publique).

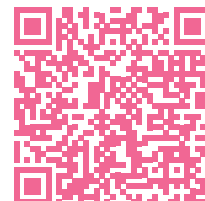
* Exception

Les orthophonistes remplaçants doivent faire enregistrer leur diplôme auprès de l'ARS de leur domicile (leur adresse professionnelle ayant vocation à être modifiée).



Documents à fournir

- ❑ Certificat de capacité en orthophonie définitif ou provisoire.
- ❑ Carte d'identité en cours de validité.
- ❑ Le formulaire Cerfa n° 10906 à télécharger « Enregistrement des auxiliaires médicaux au répertoire ADELI » ou que vous pouvez également demander auprès de votre ARS.
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10906.do?/cerfa_10906-06.pdf



CPAM



Objet

Informez la Caisse de votre installation en libéral pour qu'elle procède à votre enregistrement et à votre affiliation. Cela vous permettra de :

- Bénéficier des droits en tant qu'assuré social (régime des PAMC – Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés).
- Figurer sur le Fichier national des professions de santé (FNPS).
- Obtenir des feuilles de soins pré-identifiées sur lesquelles sont mentionnés l'adresse professionnelle et le numéro professionnel délivré par l'ARS, ainsi qu'éventuellement un cachet.

Vous devez vous inscrire auprès du service des relations avec les professions de santé de la caisse d'assurance maladie de votre lieu d'exercice.



Documents à fournir

- La copie de votre certificat de capacité en orthophonie.
- Votre fiche ADELI.
- Votre formulaire de demande de carte CPS.
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne (RIB).
- Votre carte Vitale et votre attestation Vitale.

<https://www.ameli.fr/orthophoniste>

Vous pouvez créer un compte professionnel sur le site ameli.fr qui vous permet ensuite de télécharger divers documents.

* Exception

Pour les remplaçants, c'est le lieu de résidence (domicile personnel) qui détermine le lieu d'affiliation à la CPAM. Vous devez donc vous inscrire auprès de la CPAM du ressort de votre domicile pour faire connaître votre numéro Adeli ainsi que l'adresse du lieu d'exercice dans lequel vous assurez à titre principal votre activité de remplaçant.

En outre, les orthophonistes remplaçants utilisent leur carte professionnelle de santé « remplaçant » à la condition que le logiciel du remplacé le permette, à défaut, l'orthophoniste remplaçant utilisera les feuilles de soins de l'orthophoniste remplacé.





Si votre Cnam ne remplit pas le rôle de guichet unique,
vous devrez effectuer personnellement la démarche suivante :

IMMATRICULATION AUPRÈS DU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES



Objet

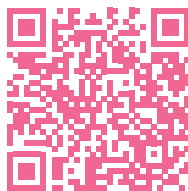
Le CFE simplifie vos démarches administratives lors de la création, de la modification ou de la cessation de votre activité. Vous effectuez ainsi une seule déclaration pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques, etc...).

Vous devez demander votre immatriculation au CFE dans les huit jours qui suivent le début de votre activité www.cfe.urssaf.fr

Suite à cette immatriculation, l'Insee vous attribuera un numéro SIRET (d'identification unique par établissement) composé de 14 chiffres.

Pour plus d'informations sur les formalités et le niveau de votre protection sociale, vous pouvez télécharger le guide Urssaf des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant.html>



* Exception

Pour les remplaçants, vous devez faire une déclaration obligatoire à l'Urssaf dans les 8 jours suivant le début de votre premier remplacement.

NB : Vous êtes redevable auprès de l'Urssaf des cotisations et contributions obligatoires suivantes :

- Cotisation d'assurance maladie.
- Cotisation d'allocations familiales.
- Contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
- Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps).
- Contribution à la formation professionnelle (CFP).

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES



Objet

Les professions libérales ont les mêmes droits que les salariés pour toutes les prestations servies par la Caf (compensation des charges familiales - naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire ; prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité.

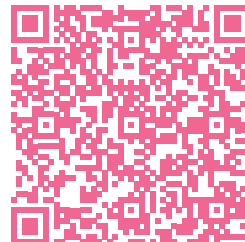
Par conséquent, tout changement de situation doit être déclaré à la Caf rapidement

Vous pouvez le faire directement sur le site de la Caf :

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/connaitre->

[vos-droits-selon-votre-situation/vous-changez-de-situation](http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/connaitre-vos-droits-selon-votre-situation/vous-changez-de-situation)

Que votre situation professionnelle soit à jour pour la Caf évitera de devoir rembourser les trop perçus mais aussi de bénéficier d'une revalorisation des aides que vous percevez déjà dans certains cas voire obtenir de nouvelles aides.



AFFILIATION AUPRÈS DE LA CARPIMKO

Objet

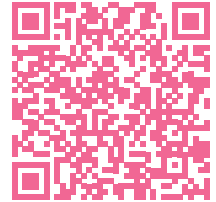
Il s'agit de la caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes. Elle recouvre les **cotisations obligatoires** de retraite / invalidité.

Carpimko

6, place Charles De Gaulle
78882 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX
Tel 01 30 48 10 00

Documents à fournir

- Soit le questionnaire d'affiliation téléchargeable sur le site internet https://www.carpimko.com/document/pdf/affiliation_declaration.pdf
- Soit un courrier mentionnant la date de début d'activité libérale.
- La photocopie de votre certificat de capacité en orthophonie.
- Votre numéro d'enregistrement Adeli.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Objet

Consiste à prendre en charge les conséquences d'évènements accidentels dont la responsabilité peut incomber à l'orthophoniste (ex : blesser un patient, détériorer le vêtement d'un patient). Le contrat d'assurance de RCP prend à sa charge les indemnités réparatrices dues mais peut également défendre l'assuré si la réclamation n'est pas fondée.

Vous devez donc vous assurer pour votre **responsabilité civile professionnelle** auprès d'une compagnie d'assurance (assurance obligatoire).



Attention ! Certains litiges n'entrent pas dans le cadre de l'assurance responsabilité civile professionnelle (situations où l'orthophoniste subit le dommage).

Il convient également de souscrire un contrat « protection juridique » spécifique, à adhésion individuelle et volontaire, à distinguer d'un contrat de protection juridique vie privée.

Remarque : Les remplaçants doivent également être couverts par une assurance RCP.

La RCP doit être souscrite individuellement, mais son extension aux remplaçants est prévue dans les contrats délivrés par Assistance et Prévoyance, pour le remplaçant du titulaire ayant déjà souscrit à cette garantie.

COMPTE BANCAIRE

Objet

Ouvrir un compte bancaire dédié aux recettes et dépenses d'ordre professionnel.



Attention : Pour les professions libérales aucune obligation d'ouvrir un compte bancaire dénommé « professionnel » par les banques sauf si vous souhaitez bénéficier de certaines options proposées par votre banque.

RGPD : Règlement général sur la protection des données

Objet

Renforcer la protection des données personnelles.

Tout fichier informatique, comportant des données personnelles, nécessite la création d'un registre de traitement.

Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous allez être amené à traiter des données personnelles, notamment des données sensibles relatives à la santé.

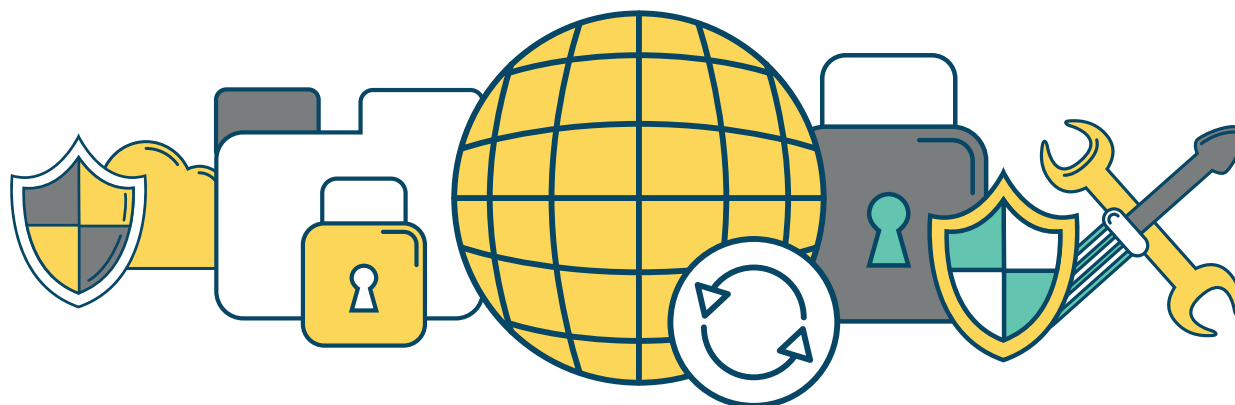
Le RGPD est basé sur une logique de responsabilisation et de transparence, alors qu'auparavant les obligations imposées par la Loi « informatique et libertés » reposaient sur des formalités préalables.

Cela signifie que vous allez devoir réfléchir aux données que vous allez traiter, à la raison de leur traitement, aux mesures de sécurité, à l'information transmise aux personnes dont les données sont collectées.

Obligation : Tenir un registre de traitement des données que vous actualiserez et conserverez sur votre lieu d'exercice sous format papier ou numérique.

Cnil Santé

Par téléphone
au 01 53 73 22 22
www.cnil.fr/professionnel



ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE

Objet

En contrepartie de certains engagements, l'adhésion à une AGA (association de gestion agréée) procure certains avantages fiscaux.

S'inscrire auprès d'une **association de gestion agréée** est non obligatoire mais recommandée si vous voulez éviter une augmen-

tation de 25% de la base de calcul de votre impôt.

Votre adhésion à une AGA vous permettra d'avoir des informations et des services concernant la comptabilité, les déclarations fiscales, calcul de votre impôt sur la base réelle de votre bénéfice professionnel.

• L'EXERCICE • SALARIÉ



*Vous décidez d'exercer votre profession comme salarié ce qui signifie que vous signez un contrat de travail dans lequel seront stipulés votre rémunération, vos heures de travail, vos droits aux congés....
Avant de pouvoir exercer il faudra effectuer quelques démarches administratives.*

ARS

Objet

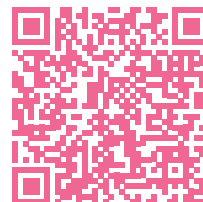
Le but de cet enregistrement est que vous soyez inscrit sur la liste départementale et que vous obteniez votre numéro professionnel ainsi que votre carte professionnelle
Comme vous aurez choisi d'exercer en tant que salarié, cela sera stipulé lors de votre inscription et les coordonnées de votre employeur seront enregistrées.

Vous devez faire enregistrer votre diplôme (ou le certificat provisoire) auprès de l'ARS (Agence régionale de Santé) dont votre lieu d'exercice salarié dépend.

Vous devrez préciser votre adresse professionnelle et votre statut (libéral/salarié). (Articles L4341-2 et R4341-20 du code de la santé publique).

Documents à fournir

- Certificat de capacité en orthophonie définitif ou provisoire.
- Carte d'identité en cours de validité.
- Le formulaire Cerfa n° 10906 à télécharger « Enregistrement des auxiliaires médicaux au répertoire ADELI » ou que vous pouvez également demander auprès de votre ARS.
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10906.do?cerfa_10906-06.pdf



CONTRAT DE TRAVAIL

Enfin, dans le cadre d'un exercice salarié, étudiez bien votre contrat de travail et négociez les clauses avant de signer.

EN CONCLUSION

Que vous décidiez d'exercer en tant que titulaire, remplaçant ou collaborateur, en libéral ou en salariat, il va falloir étudier les modalités juridiques de l'exercice choisi.

En cas de collaboration, de remplacement, d'association avec un confrère ou encore d'achat de clientèle, nous ne vous conseillerons jamais assez d'étudier le contrat

proposé, de négocier son contenu et surtout de le comprendre.

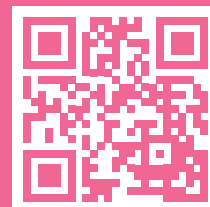
Il est toujours préférable de demander un avis à un professionnel du droit un avocat, notaire, conseiller juridique...

Dernier point, un an environ après l'obtention de votre diplôme n'oubliez pas de reprendre contact avec votre centre de formation afin de récupérer votre diplôme définitif.



Avantages à adhérer à la FNO

Adhérer
sur www.fno.fr



Service juridique

À la Fédération nationale des orthophonistes, l'étude du premier contrat pour un 1er exercice libéral (collaboration, association, cession de droit de présentation à clientèle, bail professionnel, ...) est gratuite pour les jeunes diplômés adhérents.

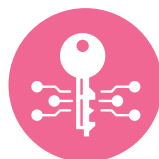
Vous pouvez contacter le service juridique de la Fédération nationale des orthophonistes au **01 40 37 41 44**.

Sur le site de la Fédération nationale des orthophonistes vous pouvez accéder à un contrat de remplacement type.



Assurance

Vous pouvez contacter Assistance et Prévoyance, partenaire de la FNO, au **02 33 77 86 00** ou <http://assistance-prevoyance.fr/>



RGPD

La Fédération nationale des orthophonistes met à votre disposition sur son site un modèle pré-rempli de registre de traitement afin de vous aider dans la mise en place de votre propre registre.

www.fno.fr/exercice-professionnel/lexercice-liberal/divers